

Décision

Générale

colonial

Décision n° 351 rapportant la décision n° 541 du 6 juillet 1943 fixant le prix de vente du sel de production locale pour l'exportation à destination de l'Ethiopie.

n° 351

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale : ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant à cette appellation celle de Gouvernement provisoire de la République française

vul'arrêté du 18 mai 1943 réglementant les prix en Côte Française des Somalis

Vula décision n° 541 du 6 juillet 1943 fixant le prix de vente du sel de production locale,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision n° 541 du 6 juillet 1943 fixant à deux cent quatre vingt francs (280 fr.) la tonne nu sur wagon, tous droits de sortie compris, le prix de vente du sel de production locale pour l'ex-portation à destination de l'Ethiopie. Art. 2. — La présente décision qui aura son effet pour compter du 5 mai 1945 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.